

AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

CONSULTATION PUBLIQUE PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-701 ET NUMÉRO 2022-702

AVIS PUBLIC adressé aux personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par ces premiers projets de règlement :

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres, soit :*
 - Interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U (article 1) et, conséquemment, le remplacement du paragraphe 5 à l'égard de la superficie (article 2);
 - Malgré l'interdiction dans les zones RT et U, la location court séjour en résidence de tourisme est autorisée pour les projets suivants qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 (article 3) :
 - Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence de tourisme;
 - Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence de tourisme;
 - Limiter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité des installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher (article 4).
- 2. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil a adopté le Premier projet de règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres, soit :
 - Interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U (article 1) et, conséquemment, le remplacement du paragraphe 5 à l'égard de la superficie (article 2);
 - Malgré l'interdiction dans les zones RT et U, la location court séjour en résidence principale est autorisée pour les projets suivants qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 (article 3) :
 - Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence principale;





- Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence principale;
- Limiter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité des installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher (article 4).
- 3. Une assemblée publique de consultation sur ces premiers projets de règlement aura lieu le **25 mars 2022**, à **10 h**, au centre communautaire situé au 91, chemin des Fondateurs, à La Minerve.

Au cours de cette assemblée, il sera présenté les projets de règlements 2022-701 et 2022-702, la conséquence de leur adoption et de leur entrée en vigueur. De plus, les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

- 4. Conformément aux directives ministérielles liées à la pandémie COVID-19, une consultation écrite se tiendra à compter de la date de publication du présent avis publique, jusqu'au 28 mars 2022, à 17 h. Les personnes et organismes sont invités à faire part de leurs commentaires par écrit, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
- 5. Les premiers projets de règlement peuvent être consultés aux bureaux de la Municipalité de La Minerve, situés au 6 rue Mailloux, à La Minerve, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Les premiers projets de règlement 2022-701 et 2022-702 sont également disponibles sur le site Web de la Municipalité de La Minerve, au https://www.municipalite.laminerve.gc.ca/

Donné à La Minerve, le 17 mars 2022.

Suzanne Sauriol

Directrice générale et secrétaire-trésorière